

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2026

FAIRE EXÉCUTER LES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME - (N° 1655)

Commission	
Gouvernement	

N° 27

AMENDEMENT

présenté par

M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« inférieure ou égale à deux ans d'emprisonnement ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , lorsque la partie ferme de la peine est inférieure ou égale à deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à permettre à la juridiction de jugement d'aménager l'ensemble des peines qu'elle prononce, et non les seules peines inférieures à deux ans.

Il tend ainsi à renforcer la liberté d'appréciation du juge et à favoriser une meilleure individualisation des peines.